

JMS/MCM  
Départ : 2501



## ARRÊTÉ N° 2026/1031

### MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2026/668 DU 06 MARS 2026 RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET PORTANT MISE À DISPOSITION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION DE BALADES À PONEY SUR LA PROMENADE PIERRE VERNIER SISE À N'GÉA

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 02 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/668 du 06 mars 2026 réglementant provisoirement le stationnement et portant mise à disposition d'une portion du domaine public à l'occasion de balades à poney sur la promenade Pierre Vernier sise N'Géa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/854 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au directeur de l'espace public,

Vu la demande du centre équestre La Gourmette, représenté par monsieur Lilian CORMERAIS, du 27 janvier 2026 et enregistrée sous le n° 973,

Vu la demande de modification des horaires de mise à disposition du centre équestre La Gourmette, représenté par monsieur Lilian CORMERAIS, du 26 mars 2026,

Considérant qu'il importe pour la bonne organisation de réglementer provisoirement le stationnement et le domaine public sur l'espace vert de la promenade Pierre Vernier dans le quartier de N'Géa.

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> /**

L'article 1 de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/668 du 06 mars 2026 susvisé est modifié comme suit :

#### **Au lieu de lire**

À l'occasion de balades à poney promenade Pierre Vernier, organisées par le centre équestre de La Gourmette, représenté par monsieur Lilian CORMERAIS, hors de la bande de roulement et du cheminement piéton, le samedi 18 et le dimanche 19 avril 2026, de 15 h 00 à 18 h 00, le stationnement sera réglementé comme suit :

- **Le stationnement est interdit à partir de 13 h 00 jusqu'à 18 h 00 :**
  - sur quatre places du parking côté mer de la promenade Pierre Vernier, portion comprise entre les rues Jules Calimbre et Gabriel Laroque.

**Lire**

À l'occasion de balades à poney promenade Pierre Vernier, organisées par le centre équestre de La Gourmette, représenté par monsieur Lilian CORMERAIS, hors de la bande de roulement et du cheminement piéton, le samedi 18 et le dimanche 19 avril 2026, de 14 h 00 à 17 h 00, le stationnement sera réglementé comme suit :

- **Le stationnement est interdit à partir de 12 h 00 jusqu'à 17 h 00 :**
  - sur quatre places du parking côté mer de la promenade Pierre Vernier, portion comprise entre les rues Jules Calimbre et Gabriel Laroque.

**Le reste sans changement**

**ARTICLE 2./**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3./**

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e).

NOUMÉA, LE 09 AVR. 2026

LE MAIRE.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



**DESTINATAIRES :**

|   |   |
|---|---|
| Subdivision administrative Sud                | 1 |
| Direction territoriale de la police nationale | 1 |
| Direction de la police municipale :           |   |
| [REDACTED]                                    | 1 |
| [REDACTED]                                    | 1 |
| [REDACTED]                                    | 1 |
| [REDACTED]                                    | 1 |
| DSIS  | 1 |
| DEP (SGVD SPPV)                               |   |
| [REDACTED]                                    | 1 |
| [REDACTED]                                    | 1 |
| [REDACTED]                                    | 1 |
| Intéressé(e)                                  | 1 |
| Mise en ligne                                 | 1 |